



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

Quiz : Le cadre réglementaire

1. L'agrément d'assistant maternel est délivré par :

- a) La CAF
- b) La PMI
- c) Le Conseil départemental
- d) La mairie

3. Le nombre maximal d'enfants qu'un assistant maternel peut accueillir simultanément est de :

- a) 2 enfants
- b) 4 enfants
- c) 6 enfants
- d) 8 enfants

5. Le contrat de travail entre parents et assistant maternel doit obligatoirement être :

- a) Oral
- b) Écrit
- c) Notarié
- d) Visé par la PMI

7. En cas d'accueil en MAM (Maison d'Assistants Maternels), le nombre maximal d'assistants maternels pouvant exercer ensemble est de :

- a) 2
- b) 4
- c) 6
- d) 8

2. La durée de validité du premier agrément d'assistant maternel est de :

- a) 1 an
- b) 3 ans
- c) 5 ans
- d) 10 ans

4. La formation obligatoire initiale pour les assistants maternels comprend :

- a) 60 heures avant l'accueil du premier enfant
- b) 80 heures avant l'accueil du premier enfant et 40 heures dans les 3 ans
- c) 120 heures au total, dont 80 heures avant l'accueil du premier enfant
- d) 160 heures au total

6. La convention collective applicable aux assistants maternels du particulier employeur date de :

- a) 2004
- b) 2010
- c) 2021
- d) 2023

8. Le projet d'accueil rédigé par l'assistant maternel est :

- a) Facultatif
- b) Obligatoire uniquement pour les MAM
- c) Obligatoire et doit être communiqué aux parents
- d) Réservé à l'usage de la PMI

9. Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, l'assistant maternel doit :

- a) Refuser systématiquement l'accueil
- b) Demander une extension d'agrément spécifique
- c) Accueillir dans le cadre de son agrément habituel avec adaptation du projet d'accueil
- d) Avoir obligatoirement une formation complémentaire

10. La déclaration d'un accident survenu à un enfant accueilli doit être faite :

- a) Uniquement aux parents
- b) À la PMI dans un délai de 48 heures
- c) À la CAF dans un délai de 24 heures
- d) Aux services de police ou de gendarmerie uniquement

Réponses : 1-c, 2-c, 3-b, 4-c, 5-b, 6-c, 7-b, 8-c, 9-c, 10-b

Ce questionnaire vous permet d'évaluer vos connaissances sur le cadre réglementaire de l'accueil individuel, un élément fondamental pour l'EP3 du CAP AEPE et pour exercer le métier d'assistant maternel dans le respect des normes en vigueur.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.